

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 14

de votants : 20

Date de convocation :

Le 8 décembre 2023

Publiée le : 19 décembre 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DU 1**

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 059-215904764-20231215-2023_45-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 15 décembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Étaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, M. Christian SPARROW,

Étaient absents excusés : M. Michel SLOMIANY, Mme Nathalie LURKA, Mme Delphine TOFFIN, Mme Sandrine BILLOIR, Mme Mathilde MASCLET, Mme Claire-Marie DUREUX

Étaient absents non excusés : M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, M. Jérôme HERLAUT

Procurations : M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Nathalie LURKA donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à Mme Lydie WAELES, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE, Mme Mathilde MASCLET donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Christian SPARROW,

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

23.45 - Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget

Le conseil municipal,

Sur le rapport de M. Jean-Michel Dolacinski, Adjoint aux finances,

Considérant qu'afin de ne pas paralyser leur activité financière avant l'adoption de leur budget, les communes sont autorisées à continuer de percevoir des recettes et à engager des dépenses de fonctionnement sous réserve qu'elles ne dépassent pas celles de l'année précédente,

Considérant que cette faculté leur est également accordée en matière de dépenses d'investissement mais seulement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors capital des annuités de la dette et sur autorisation de l'assemblée délibérante. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés,

Considérant que les crédits de dépenses d'investissement des chapitres 20,21 et 23 inscrits au budget de l'exercice 2023 s'élèvent à 4 725 202 €,

Considérant que l'autorisation maximale d'ouverture de crédits avant l'adoption du prochain budget porte donc sur un montant de 1 181 300,50 €

M. le Maire propose donc à l'assemble de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement suivantes dès le 1^{er} janvier 2024 :

Chapitre/Article/fonction	Intitulés	Montants
20/2051	Concessions et droits similaires (logiciel JVS Enfance et Mairie)	10 000 €
21/2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Mairie)	10 000 €
21/21318	Travaux autres bâtiments publics	150 000 €
21/2182	Matériel de transport (voirie et jardins)	20 000 €
21/2188	Autres immobilisations corporelles	50 000 €
23/2315	Matériel et outillage technique	75 000 €
23/2313	Gros travaux Ecole	500 000 €
Total		815 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE d'engager des dépenses d'investissement telles que présentées ci-dessus avant l'adoption du budget.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23.45, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.